

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

**Présents** : M. LANGE, Mme FOURNIER, M. CHAUVIN, Mme MONNERET, Mme GAUDELAS, M. GASPARINI, Mme SANDRÉ-SELLIER, Mme ROBERT, M. GASPAR FERREIRA, Mme TAILLANDIER, M. VOYER, Mme TERRIER, M. CHESNEAU.

**Absents excusés** : M. CACHEUX, M. DE SALABERRY.

M. CACHEUX donne pouvoir à M. LANGE

M. DE SALABERRY donne pouvoir à Mme SANDRÉ-SELLIER

Madame TERRIER est nommée secrétaire.

### Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Vote à la majorité pour instituer un huis clos
2	Droits de préemption urbain
3	Actes pris dans le cadre des délégations de pouvoir
4	Convention avec Agglopolys pour le renouvellement de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme
5	Convention avec le CDGFPT41 pour la mise à disposition d'un agent itinérant
6	Subvention exceptionnelle attribuée aux Bleuets de France
7	Constitution d'une provision pour dépréciation de créances. Décision modificative n° 4.
8	Restaurant scolaire : avenant n° 2 au marché de restauration
9	Demande de subvention au titre de la DETR 2020
Questions diverses	

### **N°2020 – 79- Vote à la majorité pour instituer un huis clos.**

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, par 15 voix pour qu'il se réunit à huis clos.

## **N°2020 – 80- Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des biens listés ci-dessous :

<b>Section</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nature</b>	<b>Date Demande</b>	<b>Montant Euros</b>
AI 26	1 rue des Fours	Bâti	15 octobre 2020	3 200 000,00
AO 20	46 rue d'Audun	Bâti	20 octobre 2020	180 000,00
AH 64	3 impasse de Vilaine	Bâti	5 novembre 2020	190 000,00
AN 31	3 rue des Mésanges	Bâti	6 novembre 2020	145 000,00

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

## **N°2020 – 81- Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir**

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire présente les décisions prises en vertu des attributions exercées par délégation, suivant la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n° 2020-54 du 08 décembre 2020 - Signature d'un bon de commande pour la réfection du béton au n°6 rue de la Fontaine (du portail jusqu'à la route) par l'entreprise RAMOS – 12 rue Louis Armand – 41 000 BLOIS pour un montant de 2 460,00€ HT soit 2 952,00€ TTC.
- Décision n° 2020-55 du 08 décembre 2020 - Signature d'un bon de commande pour l'installation de murs végétalisés devant l'école par la société PISSIER – 1 rue de la Haie de Pré – 41240 OUZOUEUR-LE-MARCHE pour un montant de 11 319,00€ HT soit 13 293,08€ TTC.
- Décision n° 2020-56 du 08 décembre 2020 - Signature d'un bon de commande pour l'installation de murs végétalisés devant le parking végétalisé par la société PISSIER – 1 rue de la Haie de Pré – 41240 OUZOUEUR-LE-MARCHE pour un montant de 4 845,71€ HT soit 5 705,50€ TTC.
- Décision n° 2020-57 du 08 décembre 2020 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'une vitrine devant l'école en remplacement de celle usagée par la société COMAT ET VALCO EQUIPEMENTS – 253 Boulevard Robert KOCH – 34536 BEZIERS pour un montant de 158,00 € HT soit 189,60€ TTC.
- Décision n° 2020-58 du 08 décembre 2020 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de potelets et barrières de sécurité devant l'école ainsi que 5 portiques pivotants pour le complexe et autour du stade de football, par la société ESVIA – Z.I Saint Malo – 17 allée Rolland Pilain – 37320 ESVRES SUR INDRE pour un montant de 20 675,39€ HT soit 24 810,48€ TTC.
- Décision n° 2020-59 du 08 décembre 2020 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un rabot pour les ateliers par la société PROLIANS – ZI des Rougemont – 25 rue Jules BERTHONNEAU – 41000 SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY pour un montant de 179,42€ HT soit 215,30€ TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

**N°2020 – 82- Convention entre la commune et le service commun mis en place par Agglopolys pour l’instruction des autorisations d’urbanisme des communes membres. Avenant n°1 à la convention entre le service commun mis en place par Agglopolys pour l’instruction des autorisations d’urbanisme et les communes membres. Prolongation d’une année civile de la durée de la convention.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1 à L422-8,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 instituant un service commun entre la communauté d’agglomération Agglopolys, et les communes membres.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016-329 du 15 décembre 2016 décidant de conclure une convention définissant les missions du service commun chargé de l’instruction des autorisations du droit des sols, et fixant les modalités de prise en charge financière du service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres.

Vu la délibération du conseil municipal N°2015-39 du 23 avril 2015 décidant d’approuver la convention définissant les missions et le coût du service commun chargé de l’instruction des autorisations du droit des sols.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, toutes les communes dotées d’un Plan Local d’Urbanisme, d’un Plan d’Occupation des Sols ou d’une Carte Communale ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l’État pour l’instruction de leurs autorisations d’urbanisme en application des dispositions de l’article L 422-8 du code de l’urbanisme.

La communauté d'agglomération Agglopolys a créé par délibération n° 2015-058 en date du 27 mars 2015, un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées. Les missions exercées par le service commun, celles qui restent à la charge des communes, ainsi que les modalités de prise en charge financière de ce service sont définies par une convention signée le 29 mai 2015 par le Maire de Fossé Eliane Génuit et par le président d’Agglopolys, Christophe Degruelle.

Tel qu’il ressortait de l’article 16 de ladite convention, relatif à la « durée et résiliation », cette convention, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, prenait fin le 31 décembre 2020, sans possibilité de prorogation quelconque, au-delà de ce terme.

Afin de permettre aux nouvelles équipes municipales de s’assurer que le service proposé correspond à leurs attentes, il est aujourd’hui proposé de proroger d’un an la convention actuelle. Cette période sera mise à profit pour réévaluer les besoins des communes, procéder aux ajustements organisationnels et tarifaires et présenter une convention revue en conséquence.

La convention serait prorogée d’une année civile à compter du 1er janvier 2021, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile complète dans l’hypothèse où les réajustements susvisés n’auraient pu aboutir au 31 décembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de modifier l’article 16 intitulé « Durée et Résiliation » de la convention qui définissait la durée et les conditions de résiliation de la convention et qui prévoyait une expiration de la convention à la date du 31/12/2020, sans possibilité de prorogation quelconque.

- décider de prévoir au sein de l'article 16 modifié de la convention que celle-ci sera prorogée pour une année civile complète à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile.

- autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant N° 1 à la convention dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

### **N°2020 – 83- Convention avec le Centre de Gestion de Loir-et-Cher- Mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante pour l'accueil.**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25,

Le Centre de Gestion de Loir-et-Cher dispose d'un service de secrétaires de mairie itinérantes. Celles-ci peuvent intervenir dans les petites communes lors de congés maladie, maternité ou absence prolongée de la secrétaire, afin d'assumer les tâches les plus urgentes.

Cette mise à disposition s'effectue moyennant un forfait de 31.00 euros de l'heure, soit 217.00 euros par journée, ré-actualisable en fonction de l'évolution des traitements des fonctionnaires, les frais de déplacement de la secrétaire sont pris en charge par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

Afin d'assurer une partie du remplacement de l'accueil et du service urbanisme, le centre de Gestion peut mettre à la disposition de la commune une personne deux journées sur le mois de décembre et éventuellement en janvier selon les disponibilités du planning.

Considérant que le service public doit être maintenu,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De demander auprès du Centre de Gestion de Loir et Cher les services d'une secrétaire de mairie itinérante pour assurer une partie des tâches des services de l'accueil et de l'urbanisme pendant les absences des agents.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de Loir et Cher. Les prestations seront facturées selon un coût journalier de 217.00 euros, éventuellement ré-actualisable selon les évolutions des traitements des fonctionnaires, les frais de déplacement étant pris en charge par le Centre de Gestion de Loir et Cher.
- De dire que les crédits sont prévus au budget 2020 et suivants.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

### **N°2020 – 84- Subvention 2020**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Conseil Municipal est seul compétent pour décider de l'attribution des subventions,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020,

Considérant que les collectes sur la voie publique n'ont pu avoir lieu courant novembre 2020 en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association des Bleuets de France, qui souhaite cette année orienter ses dons vers les blessés de guerre et les victimes d'actes de terrorisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Voter une subvention exceptionnelle à l'association des Bleuets de France d'un montant de 130 euros.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

#### **N°2020 – 85- Constitution d'une provision pour dépréciation de créances Décision modificative de Budget Principal n°4**

Vu la délibération 2020-20 du 02 mars 2020 approuvant le Budget primitif principal 2020 de la commune, Vu les décisions modificatives n°1 à 3 en date des 26 septembre et 30 juillet 2020, 12 novembre 2020. Dans le cadre de la mise en place d'un nouvel indicateur de Pilotage Comptable en 2021 au niveau de la Trésorerie de Blois Agglomération, Monsieur le Trésorier nous a informé de la nécessité de mettre en place une opération d'ordre, relative à la constitution d'une provision pour créances douteuses. En effet certaines créances de plus de deux ans peuvent ne jamais être recouvrées. Il conviendrait donc d'approvisionner le compte 6817 – provision pour dépréciation de créances- pour la somme de 436.00 euros pour l'année 2020.

Considérant la nécessité de réajuster les crédits affectés à certains articles budgétaires,

Il est proposé les modifications de budget ci-dessous :

<b>sens</b>	<b>section</b>	<b>Code Article</b>	<b>Libelle Article</b>	<b>Montant Propose</b>
D	F	6817	Provision pour dépréciation de créances	500
D	F	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-500
D	F	657458	Subvention les Bleuets de France	150
D	F	657402	Provision subventions	-150

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la constitution d'une provision pour dépréciation de créances à compter de 2020 pour 15 % des restes à recouvrer soit pour 2020 environ 436.00 euros.
- Autoriser les modifications de crédits numéro 4 comme ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

#### **N°2020 – 86- Restaurant scolaire : Avenant n° 2 au marché de restauration**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le marché d'élaboration et de fourniture de repas scolaires conclu avec la société Restauval le 26 aout 2018. Ce marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, soit jusqu'au 26 aout 2022.

Ce contrat prévoit un prix unitaire de repas pour les enfants de maternelle à 3.4384 euros HT soit 3.63 TTC, et pour les enfants des classes primaires à 3.5393 euros HT soit 3.73 euros TTC.

Ce prix est calculé sur la base d'un nombre de 98 repas journaliers soit 13 848 repas annuels avec une tolérance de plus ou moins 5 %.

Les prix sont réévalués tous les ans à la date anniversaire du contrat pour tenir compte de l'inflation, sur la base de l'indice des prix à la consommation, nomenclature des cantines. Du fait de la crise sanitaires les

indices du mois de mai 2020 sont atypiques et non significatifs. Il convient donc de tenir compte de celui du mois d'aout 2020 (106.54 au lieu de 106.44).

Il en résulte une très légère diminution de 1 centime ou neutre selon l'un ou l'autre des deux indices.

Considérant qu'il convient de procéder à l'établissement d'un avenant 2 pour prolonger d'un an le marché de restauration scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition d'avenant n°2 du marché numéro 2018-20 relatif à l'élaboration et à la fourniture de repas pour le restaurant scolaire pour une année scolaire supplémentaire, soit jusqu'au 25 aout 2021.
- De dire que les prix des prestations restent identiques à ceux de l'année antérieure soit 3.63 euros ttc pour les maternelles et 3.73 euros ttc pour les primaires ainsi que 4.22 euros ttc pour les repas adultes.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'avenant 2 à intervenir ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

### **N°2020 – 87- Demande de subvention au titre de la DETR 2020**

La DETR est une subvention attribuée par l'Etat pour soutenir des projets d'investissement menés par des collectivités locales de moins de 2000.00 habitants. Seuls les projets dont le coût prévisionnel hors taxes est supérieur à 6 000 € seront retenus.

Au titre de l'année 2020, des dossiers complémentaires peuvent être déposés avant la fin de l'année.

Compte tenu des critères de sélection pour 2020, la commune pourrait déposer une demande pour le dossier de la mise en sécurité des abords du groupe scolaire et l'extension du système de vidéo-protection.

Le plan de financement s'établit comme suit :

#### **• Sécurisation des abords de l'école et extension du système de vidéo-protection**

Vidéo- protection ajouts de 13 caméras	55 000.00
Modifications des branchements d'éclairage public et Réseaux	5 000.00
Installation de potelets et barrières de sécurisation Autour du groupe scolaire	5 084.00
Installation des murs végétalisés	
Automne	11 319.00
- Printemps	4 846.00
Sécurisation des installations sportives et des parkings Autour du groupe scolaire	15 600.00
Imprévus divers	3 000.00
<b>Montant prévisionnel des travaux HT</b>	<b>99 849.00</b>
Subvention accordée FIPD (soit 31.5 %)	31 500.00
DETR demandée (30%)	30 000.00
<b>Reste à charge de la commune</b>	<b>38 349.00</b>
Se répartissant comme suit :	
Autofinancement	38 349.00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- \* D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

- ✘ De déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020 et de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible.
- ✘ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher la possibilité de débiter les travaux de sécurisation sans attendre la décision définitive sur la subvention sollicitée.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45**